



Réglementation PEB



Référence dossier PEB : RWPEB-091891

Cadre réservé à l'Administration :

Date de génération : 15/1/2019

Localité : Crisnée

Déclarant(s) : sprl CME Construct

Formulaire de déclaration PEB initiale

QUEL PROJET est concerné par le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Les travaux de construction, de reconstruction ou de rénovation importante pour lesquels la demande de permis d'urbanisme est postérieure au 1er mai 2015 (Nature de travaux : neuf ; cf articles 23 et 25 du Décret PEB du 28/11/2013).

Sont également concernés, les travaux de reconstruction partielle et d'extension d'un bâtiment ou d'une unité qui consistent à :

- 1° créer un volume protégé supérieur à 800 m³ ;
 - 2° doubler, au moins, le volume protégé existant ;
 - 3° remplacer les installations visées par la méthode de calcul et au moins 75 pour cent de l'enveloppe.
- (Nature de travaux : assimilé à du neuf ; cf. article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014)

QUI DOIT introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le DECLARANT PEB, qui est la personne physique ou morale tenue de respecter les exigences PEB, à savoir le demandeur de permis. (cf article 19 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013)

QUI DOIT compléter le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Le RESPONSABLE PEB, qui est la personne physique ou morale agréée par le Gouvernement et désignée par le déclarant PEB pour assumer les missions PEB relatives au projet (cf article 20 §1er et §2 du Décret PEB du 28/11/2013).

QUAND introduire le formulaire de déclaration PEB initiale ?

Lorsqu'une demande de permis a pour objet la construction, la reconstruction d'un bâtiment ou des travaux de rénovation importante tombant dans le champ d'application du Décret PEB du 28/11/2013 et de l'AGW PEB du 15/05/2014, la déclaration PEB initiale est jointe, par le déclarant PEB, au dossier de demande de permis (cf articles 23 §1er et 25 §1er du Décret PEB du 28/11/2013 et article 14 de l'AGW PEB du 15/05/2014).

QUELLES sont les sanctions encourues par le déclarant PEB ?

Dans le cadre du champ d'application de ce formulaire, sont sanctionnés d'une amende administrative les manquements suivants :

- le fait de ne pas désigner un responsable PEB et, le cas échéant, un auteur d'étude de faisabilité ;
 - le fait de ne pas respecter la procédure PEB, en ne joignant pas le formulaire de déclaration PEB initiale au dossier de demande de permis.
- Ces manquements sont punis d'une amende dont le montant est de 2 euros par mètre cube de volume construit avec un minimum de 250 euros et un maximum de 25.000 euros (cf articles 59 et 60 du Décret PEB du 28/11/2013 et article 87 §1er et §2 de l'AGW PEB du 15/05/2014). Le non respect des exigences PEB pourra également être sanctionné sur base de la Déclaration PEB finale.

Où trouver plus d'INFORMATIONS ?

Pour toute demande de documentation et toute information relative à la performance énergétique des bâtiments, vous pouvez consulter le site portail de l'énergie en Wallonie : <http://energie.wallonie.be>

1. Coordonnées des intervenants**1.1. Déclarant(s)****Déclarant 1**

Vous êtes : Personne morale

Dénomination CME Construct

Forme Juridique spri

légalement représentée par :

Mr Nom THONON Prénom Christophe

Fonction Administrateur

Rue Rue Léon Génie Numéro 18 Boite

Code Postal 4317 Localité Viemme Pays Belgique

Téléphone 019566177 Fax

Courriel christophe@cmeconstruct.be

Déclarant pour : Appart B-1, Appart A-1, Appart D-1, Appart A0, Appart B0, Appart C0, Appart D0, Appart A1, Appart B1, Appart C1, Appart D1, Appart A2, Appart B2, Appart C2, Communs, Appart E0, Appart F0, Appart G0, Appart H0, Appart E1, Appart F1, Appart G1, Appart H1, Appart E2, Appart F2, Appart H2, Communs de droite**1.2. Responsable(s) PEB****Responsable PEB 1**

Vous êtes : Personne morale

Numéro d'agrément PEB-00180-R

Dénomination Bureau d'Architecture Raphaël Terreur

Forme Juridique spri

légalement représentée par :

Mr Nom TERREUR Prénom Raphaël

Fonction Gérant

Rue Rue des Peupliers Numéro 60 Boite

Code Postal 4254 Localité Ligney Pays Belgique

Téléphone 0478/ 20 30 74 Fax

Courriel rt.architecte@gmail.com

Responsable PEB pour : Immeuble de gauche, Immeuble de droite**1.3. Architecte(s)**

Architecte 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination BLD Architecture

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Mr Nom BOURGUIGNON Prénom Guy

Fonction Gérant

Rue Rue de la Conserverie Numéro 4 Boite 1

Code Postal 4250 Localité Geer Pays Belgique

Téléphone 019/32 33 54 Fax

Courriel info@bldarchitecture.be

Architecte pour : Immeuble de gauche, Immeuble de droite

1.4. Auteur(s) d'étude de faisabilité

Auteur EF 1

Vous êtes : Personne morale

Dénomination AMIRODE

Forme Juridique sprl

légalement représentée par :

Numéro d'agrément AEF-00101

Mr Nom MICHA Prénom Rodolphe

Fonction Gérant

Rue Rue de Boingt Numéro 28 Boite f

Code Postal 4217 Localité Héron Pays Belgique

Téléphone 0479/49 83 06 Fax

Courriel info@amirode.be

Auteur EF pour : Immeuble de gauche, Immeuble de droite

2. Description du projet

2.1. Localisation des travaux

Adresse 1 :

Rue Grand-Route Numéro ... Boite
 Code Postal 4367 Localité Crisnée Pays Belgique
 Références cadastrales CRISNEE 1ère, Section A, n°599m

Adresse du/des bâtiment(s) : Immeuble de gauche, Immeuble de droite

2.2. Nature du projet et exigences applicables

Nature du projet

Période du permis Du 01/01/2019 au 30/06/2019

Nom du bâtiment	Nature des travaux	Critère invoqué
Immeuble de gauche	Bâtiment construit ou reconstruit	
Immeuble de droite	Bâtiment construit ou reconstruit	

Exigences applicables

Bâtiment	Nom de l'unité	Destination de l'unité PEB	Exigences PEB à respecter conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15/05/2014 et ses annexes					
			U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
Immeuble de gauche	Appart B-1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart A-1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart D-1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart A0	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart B0	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart C0	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart D0	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart A1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart B1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart C1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓
Immeuble de gauche	Appart D1	Résidentiel individuel (PER)	✓	✓	✓	✓	-	✓

Immeuble de gauche	Appart A2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de gauche	Appart B2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de gauche	Appart C2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de gauche	Communs	Espaces communs	U/R	K < 35				
Immeuble de droite	Appart E0	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart F0	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart G0	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart H0	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart E1	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart F1	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart G1	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart H1	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart E2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart F2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Appart H2	Résidentiel individuel (PER)	U/R	K < 35	Ew < 65	Es < 115	Ventil	Surch
							-	
Immeuble de droite	Communs de droite	Espaces communs	U/R	K < 35				

La ventilation hygiénique devra satisfaire aux exigences lors de la déclaration PEB finale.

2.3 Etude de faisabilité technique, environnementale et économique
Bâtiment : Immeuble de gauche

 L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.220,00	14.536,00	9,1	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	5.571,00	31.801,00	15	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	11.267,00	31.374,00	15	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

En ce qui concerne le système de chauffage, il sera peut-être difficile d'installer des unités extérieures de pompes à chaleur air/eau pour chaque logement sans nuire à l'esthétique du bâtiment. De plus, les faibles besoins de chauffage des logements et le prix de l'électricité allongent le temps de retour lié à cet investissement. Dès lors, si l'option du gaz propane est retenue, une chaufferie centralisée devrait être préférée à l'utilisation de chaudières individuelles. Si l'usage de chaudières individuelles devait néanmoins être adopté, il faut veiller à choisir des chaudières à condensation disposant d'une limite inférieure de modulation la plus basse possible.

Grâce à la baisse des prix des installations, le placement de capteurs photovoltaïques reste rentable sans aide financière, mais doit être envisagé de manière individuelle pour chaque occupant. Cette optimisation pourra même, à notre sens, être envisagée dans un deuxième temps.

Enfin, concernant l'installation de capteurs solaires thermiques, sans prime Soltherm, le temps de retour sur investissement est néanmoins intéressant. De plus, avec ce système, un boiler commun et des décompteurs doivent être installés.

 Pièce justificative : Rapport EF Gauche
Bâtiment : Immeuble de droite

 L'étude de faisabilité a été réalisée via l'outil EF développé par la DGO4 : Non

Technique	Etudiée ?	Intégrable ?	2	Ep éco [kWh/an]	TR [an]	Retenue ?
Solaire photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3.220,00	14.536,00	9,1	<input type="checkbox"/>
Solaire thermique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	4.481,00	25.582,00	16	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Air-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	9.487,00	26.419,00	15	<input type="checkbox"/>
Pompe à chaleur Sol-	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Pompe à chaleur Air-Air	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Biomasse - Chaudière à	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Biomasse - Poêle à	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-
Réseaux de chaleur	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-
Cogénération HR	<input type="checkbox"/>	-	-	-	-	-

Descriptif des techniques et des dispositifs envisagés en fonction des recommandations formulées dans l'étude de faisabilité :

En ce qui concerne le système de chauffage, il sera peut-être difficile d'installer des unités extérieures de pompes à chaleur air/eau pour chaque logement sans nuire à l'esthétique du bâtiment. De plus, les faibles besoins de chauffage des logements et le prix de l'électricité allongent le temps de retour lié à cet investissement. Dès lors, si l'option du gaz propane est retenue, une chaufferie centralisée devrait être préférée à l'utilisation de chaudière individuelles. Si l'usage de chaudières individuelles devait néanmoins être adopté, il faut veiller à choisir des chaudières à condensation disposant d'une limite inférieure de modulation la plus basse possible.

Grâce à la baisse des prix des installations, le placement de capteurs photovoltaïques reste rentable sans aide financière, mais doit être envisagé de manière individuelle pour chaque occupant. Cette optimisation pourra même, à notre sens, être envisagée dans un deuxième temps.

Enfin, concernant l'installation de capteurs solaires thermiques, sans prime Soltherm, le temps de retour sur investissement est néanmoins intéressant. De plus, avec ce système, un boiler commun et des décompteurs doivent être installés.

Pièce justificative : Rapport EF droite

3. Liste des documents à joindre

Le rapport PEB

qui reprend au minimum :

- le descriptif des mesures à mettre en oeuvre qui démontre que le projet pourra répondre aux exigences PEB ;
- l'estimation du résultat attendu du calcul de la performance énergétique du bâtiment.

Le rapport de l'étude de faisabilité technique, environnementale et économique

qui reprend au minimum :

- la présentation des besoins énergétiques à satisfaire et les consommations d'énergie ;
- l'estimation du calcul de dimensionnement technique et les grandeurs de référence ainsi que les hypothèses de travail utilisées pour ce calcul ;
- le cas échéant, une évaluation des contraintes d'utilisation, notamment en terme de maintenance, de disponibilité et de type de combustible envisagé ;
- l'évaluation des économies d'énergie ;
- l'estimation du coût économique et du temps de retour.

Une copie de l'attestation ou du document permettant d'évaluer la pertinence de l'exception invoquée

Une copie de l'Arrêté ministériel relatif au(x) concept(s) innovant(s) utilisé(s) dans le projet.

Autre

Description de la pièce jointe :

Nombre TOTAL de documents joints

4. Déclarations sur l'honneur et signatures

Déclarant 1

Je soussigné(e), THONON Christophe
représentant légal pour : sprl CME Construct

domicilié(e) / établi(e) Rue Léon Génie 18 à 4317 Viemme

assumant le rôle de : Déclarant

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 15 / 01 / 2019

Signature : _____

Responsable PEB 1

Je soussigné(e), TERREUR Raphaël

Numéro d'agrément : PEB-00180-R

représentant légal pour : sprl Bureau d'Architecture Raphaël Terreur

domicilié(e) / établi(e) Rue des Peupliers 60 à 4254 Ligny

assumant le rôle de : Responsable PEB

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 15 / 01 / 2019

Signature : _____

Architecte 1

Je soussigné(e), BOURGUIGNON Guy

représentant légal pour : sprl BLD Architecture

domicilié(e) / établi(e) Rue de la Conserverie 4/1 à 4250 Geer

assumant le rôle de : Architecte

déclare avoir pris connaissance des exigences de Performance Energétique et des sanctions applicables en cas de non-respect de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur (Décret PEB du 28 novembre 2013 ; Arrêté PEB du GW du 15 mai 2014).

Date : 15 / 01 / 2019

Signature : _____

5. Protection de la vie privée

Comme le veut la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, nous vous signalons que :

- Les données que vous fournissez en complétant ce formulaire sont destinées à assurer le suivi de votre dossier au sein du Service public de Wallonie ;
- ces données seront transmises exclusivement au service suivant du Gouvernement wallon :
Direction générale opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Énergie ;
- vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant ;
- vous pouvez exercer ce droit (d'accès ou de rectification) auprès du service auquel vous adressez ce formulaire.